

Conditions générales Van Hippy Hitop

Pour un voyage entre le 01/04/2018

et le 31/03/2019

AVANTAGES

Modèles « budgets » économiques min 5 ans

Possibilité de conduire ces véhicules dès 18 ans

Tarification Flex qui avantage les réservations anticipées.

Possibilité de prendre ici et laisser ailleurs entre Cairns, Melbourne, Sydney et Brisbane

PROMOTIONS ET REMISES

Remise longue durée : 9% sur le prix jour à partir de 21 jours, + frais de restitution dans une autre agence offerts

HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

Attention à bien vérifier l'horaire de départ ou d'arrivée de vos vols

Départs/Retours : Départs/retours lundi au dimanche (Cf. jours d'ouverture) de 8h00 à 16h00.

Horaires des centres de location : Du lundi au dimanche de 9h00 à 16h30. Fermeture le 01/01, 28/01 et le 25/12.

Brisbane, Melbourne, Perth, Sydney : centres ouverts 7j/7 entre le 01/04 et le 30/04 et entre le 01/09 et le 31/03, ouverts du lundi au samedi entre le 01/05 et le 31/08.

Cairns : centres ouverts 7j/7 entre le 01/05 et le 31/10, ouverts du lundi au samedi entre le 01/04 et le 30/04 et entre le 01/11 et le 31/03.

Durée minimale de location : du 1er avril au 14 décembre et du 6 janvier au 31 mars : 5 jours. Du 15 décembre au 5 janvier : 10 jours.

Pendant la Bathurst and Philip Island races (du 1er octobre au 20 octobre) la durée minimale est de 10 jours pour les départs de Brisbane, Sydney, Melbourne, et Adélaïde. Certains itinéraires en aller simple exigent une durée minimale (nous consulter). Le jour du départ et le jour du retour sont facturés. En cas de locations successives avec retour et départ le même jour, ce dernier est facturé 2 fois.

Age minimum et permis de conduire : 18 ans avec un permis « voiture ». Permis international ou traduction officielle obligatoire en complément du permis national.

CAUTION

Caution par CB : Dépend du niveau d'assurance.

Assurance de base : caution débitée et recreditée le jour du retour Au\$3.000

Formule avantage : caution Au\$100 (empreinte avec autorisation)

DETAILS DE VOTRE OFFRE

Le prix par jour comprend :

Un prix par jour en tarification Flex qui favorise les réservations anticipées (cf condition générales)
Le km illimité
L'assurance dommage au véhicule avec une franchise Au\$3.000
La taxe gouvernementale GST (« Good and Service Tax »)
Le kit vaisselle et batterie de cuisine
Les kits couchage par personne comprenant les draps, sacs de couchage oreillers, taies d'oreillers, et une serviette par personne
Accessoire pour le camping-car tel que pelle, balayette, extincteur, seau, tuyaux de raccordement et d'évacuation
L'assistance 24h24
1 conducteur

Votre offre comprend également :

Les frais administratifs : Prix forfaitaire comprenant les frais administratifs gouvernementaux, les taxes selon l'Etat et autres taxes associées.

Votre offre peut également comprendre :

la formule avantage (Max facturés. 50 jours) Comprenant le rachat total de la franchise des dommages au véhicule (exclusion des dommages aux vitres et aux pneumatiques, les frais administratifs gouvernementaux, les taxes selon l'Etat et autres taxes associées, les frais de recharge de gaz, les frais de conducteurs additionnel , une table et deux chaises de camping.

Votre offre peut également comprendre le cas échéant :

Frais de restitution : Prix forfaitaire pour un retour dans une ville différente (gratuit à partir de 21 jours)

Surcharge à régler sur place le cas échéant :

Remplissage de Gaz (inclus dans la formule avantage) : Prix forfaitaire de Au\$25

Départ et ou retour un jour férié : surcharge de Au\$100 pour les départs et ou les retours les jours suivants : le 02/04, 25/04, 07/05 (Brisbane, Cairns), 11/06 (Brisbane, Cairns), 01/10 (Sydney), 01/10 (Cairns, Perth), 26/12, 02/01, 04/03 (Perth.), 11/03 (Melbourne).

Surcharge règlement par carte bancaire : Les compléments payés sur place par CB (ainsi que la caution) seront majorés d'une surcharge non remboursable de 2 % pour les Visa et Mastercard, et de 4.5% pour les American Express et Diners Club.

Options à régler sur place (mais à commander en avance) :

Extension d'assurance pare-brise et pneumatique : Complément d'assurance permettant la couverture d'un pare-brise de deux pneumatiques et pour l'ouverture du véhicule en cas de perte des clés ou en cas de véhicule verrouillé (jusqu'à AUD120), redémarrage du véhicule en cas de batterie à plat, remorquage jusqu'à 25 km , remplacement de la roue en cas de crevaison, livraison d'essence jusqu'à 20 litres. (max facturé 25 jours).

Complément d'assurance route : Complément d'assurance pour l'ouverture du véhicule en cas de perte des clés ou en cas de véhicule verrouillé (jusqu'à AUD120), redémarrage du véhicule en cas de batterie à plat, remorquage jusqu'à 25km , remplacement de la roue en cas de crevaison, livraison d'essence jusqu'à 20 litres. (max facturé 25 jours).

Les frais de **conducteur additionnel** (inclus dans la formule avantage) : Au\$3 par jour

Chaise (s) de camping (inclus dans la formule avantage) : Au\$17 prix forfaitaire par chaise

Table de Camping (inclus dans la formule avantage) : Au\$24 prix forfaitaire

GPS : Au\$10 par jour (max facturé Au\$100)

Chauffage portable : Au\$15 prix forfaitaire

Téléphone satellitaire : Au\$20 par jour (plus coût des communications)

Trousse de premiers secours : Chaque véhicule est équipé d'une trousse de secours, si cette dernière est utilisée pendant la location elle sera facturée Au\$50 au retour.

CONDITIONS GENERALES

Le contrat de location proprement dit, quelle que soit la manière dont la réservation et le règlement de la location ont été exécutés, met en présence la société propriétaire de la flotte appelée « le loueur » et la personne signant le contrat appelée « le locataire ». La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location suivantes.

Utilisation du camping-car : Le locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du véhicule en bon père de famille, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux. Le conducteur doit veiller avec le plus grand soin, aux niveaux d'eau et d'huile du véhicule. Le locataire s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule.

Age minimum : 18 ans minimum avec deux ans de permis. Permis « voiture » national + permis international demandés (ou traduction officielle)

Tarification Flex : Un tarif Flex est un prix par jour variable. Chaque semaine, à un véhicule et une date de départ donnés, correspond un prix/jour (applicable à toute la durée de la location). Ce prix devient définitif à la réservation. En cas de changement de véhicule, de date de départ et/ou retour, de taille de véhicule, le tarif Flex du jour de la modification sera appliqué (sauf pour une extension de max.2 nuits).

Assurances : L'assurance dommage au véhicule incluse dans le prix jour à une franchise de Au\$3.000. Le locataire a la possibilité de souscrire à un rachat partiel de franchise qui baisse le montant de sa responsabilité à Au\$100

Préjudices corporels : L'assurance incluse dans le prix jour comprend une responsabilité civile en cas de dommage corporel à un tiers. Il est commun que le véhicule d'un tiers impliqué dans un accident dispose également d'une assurance responsabilité civile. En fonction des circonstances d'un accident le locataire peut être en droit de faire une réclamation suite à un préjudice corporel auprès de l'assurance du tiers impliqué. Mais le montant maximal de l'assurance responsabilité civile varie en fonction des différents Etats ; il est donc fortement recommandé que le locataire dispose de sa propre assurance de voyage. Si le locataire est responsable de l'accident l'assurance responsabilité civile du loueur prendra en charge les dommages sauf si le locataire n'a pas respecté le contrat de location.

Etat du véhicule et retour : Le véhicule sera livré par le loueur en bon état et avec un odomètre scellé. Le locataire s'engage à retourner le véhicule dans le même état (sauf usure normale) à l'emplacement, à la date et l'heure spécifié. Tout dommage sur le véhicule avant le commencement de la location devra être noté sur le contrat de location. Le locataire est responsable de tout dommage non indiqué dans le document de départ.

Dommages matériels : L'assurance incluse dans le prix jour comprend une assurance dommage au véhicule ou à la propriété d'un tiers. La responsabilité financière du locataire se limite au montant maximum de la franchise prévu dans son contrat de location. Cette franchise s'applique par accident et non par location. Des frais administratifs de Au\$75 seront facturés en sus du montant de la franchise par sinistre. La franchise doit être réglée que le locataire soit responsable ou pas de l'accident au moment de la déclaration d'accident et non à la fin de la location. Le loueur se réserve le droit de facturer le locataire pour tout dommage au véhicule ou à la propriété d'un tiers non déclaré au retour

du véhicule.

Exclusions d'assurances La responsabilité du locataire sera totale dans les circonstances suivantes :

- Les dommages occasionnés par une personne n'étant pas autorisé à conduire le véhicule
- Les dommages occasionnés par une personne ne possédant pas un permis de conduire valide
- Les dommages occasionnés par un conducteur sous l'influence de drogue, d'alcool ou de médicaments
- Les dommages occasionnés par une personne ayant donné de fausses informations au loueur
- Les dommages occasionnés par une personne dont le permis a été suspendu
- Les dommages occasionnés par une personne possédant un permis probatoire
- Les dommages occasionnés par une personne de moins de 18 ans
- Les dommages occasionnés suite à l'utilisation du véhicule à des fins illégales
- Les dommages occasionnés dans des zones interdites
- Les dommages occasionnés dans des zones où l'approbation du loueur n'a pas été obtenue
- Les dommages occasionnés suite à l'utilisation du véhicule à des fins commerciales tel que mais ne se limitant pas au transport de personnes, le transport de matériaux inflammables, explosifs ou corrosifs ou encore le transport de marchandises
- Les dommages occasionnés après avoir remorqué ou poussé un autre véhicule
- Les dommages occasionnés suite à une charge du véhicule supérieure à celle indiquée par le constructeur
- Les dommages occasionnés suite à une vitesse excessive ou conduite d'entraînement
- Les dommages occasionnés suite à une conduite négligente, dangereuse ou volontairement abusive
- Les dommages occasionnés suite à l'utilisation du véhicule en violation de toute législation ou réglementation
- Les dommages occasionnés suite aux transports d'animaux sauf autorisation exceptionnelle du loueur
- Les dommages occasionnés suite à la conduite sur ou sous une structure où la hauteur est insuffisante ou supérieure aux dimensions du véhicules - type mais ne se limitant pas aux ponts ou parkings pour voiture.
- Les dommages occasionnés par une immersion partielle ou totale dans l'eau
- Les termes du contrat de location ne sont pas respectés
- Les dommages causés sur tout transport fluvial ou maritime
- Les dommages ou pertes d'effets personnels
- Les dommages causés par des chaînes neiges
- Les dommages causés suite à un retournement du véhicule sans tiers impliqué
- Les frais de récupération et ou remorquage d'un véhicule embourbé dans le sable, la neige, la boue ou tout autre substance
- Les frais engagés pour récupérer des clés perdues ou laissées à l'intérieur du véhicule
- Les dommages causés par une utilisation d'un mauvais carburant ou contaminé
- Les dommages causés par la contamination des réserves d'eau, de gaz ou d'essence
- Les dommages ou pertes d'équipement du véhicule
- Les dommages causés suite à un endormissement au volant
- Les dommages causés à l'auvent, au slide out, aux parties hautes et basses du véhicule
- Les dommages causés par le gel
- Le vol du véhicule si ce dernier a été laissé ouvert ou avec les clés

- Les dommages occasionnés aux parties intérieures du véhicule (sauf suite à une collision avec un autre véhicule)
- Les dommages occasionnés aux pneumatiques ou au pare-brise

Panne mécanique : Toute panne, problème mécanique ou problème d'équipement doivent être immédiatement signalé au loueur afin de lui permettre de trouver une solution le plus rapidement possible. Si le loueur n'a pas été contacté ou si le locataire refuse la solution du loueur, le locataire ne recevra aucune compensation.

Réparation : Pour toute réparation inférieure à Au\$100 il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord du loueur. Le locataire devra au retour présenter un reçu pour obtenir un remboursement. L'accord du loueur est nécessaire pour un montant supérieur. En cas de panne ne permettant plus la conduite du véhicule, le loueur ne remboursera que les journées où le véhicule était inutilisable. En fonction de la disponibilité le loueur s'efforcera de trouver un véhicule de remplacement. Il est à la charge du locataire de se rendre au lieu où le véhicule est disponible. Les dysfonctionnements survenus sur les équipements tel que l'air conditionné, le groupe électrogène, le chauffe-eau, le auvent, la caméra de marche arrière, la TV, le micro-ondes, la cuisinière, le grill, la pompe à eau, la douche et les toilettes, le réfrigérateur, la radio, le lecteur CD, DVD ne sont pas considérés comme une panne et ne donne droit à aucun remboursement.

Entretien du véhicule : Il est à la charge du locataire de vérifier les niveaux d'huiles, fluides et liquide de refroidissement tous les 500 km. Il est également de sa responsabilité de maintenir les niveaux de ces fluides pour un bon fonctionnement du véhicule. Toute panne suite à un manque d'entretien du véhicule sera à la charge du locataire. Il vous sera demandé de conserver les reçus pour l'achat de fluides et de les présenter aux loueurs à la fin de la location pour obtenir un remboursement

En cas Accident : Dans le cas d'un accident le locataire s'engage à : Enregistrer l'heure, la date et le lieu – Enregistrer le(s) nom(s), adresse(s), plaque(s) d'immatriculation(s), marque(s) et modèle(s) du (des) véhicule(s) du (des) tiers impliqué(s) ou de la (les) propriété(s) endommagé(s) si aucun tiers n'était impliqué – Enregistrer le nom de l'assurance du tiers – Le locataire ne doit admettre aucune responsabilité – Effectuer un rapport de police dans les 24h – Compléter et signer le ' « Accident report » qui se trouve dans le véhicule – Obtenir une copie de rapport de police et le transmettre immédiatement au loueur – Informer le loueur dans les 24h.

Catastrophe naturelle et conditions climatiques: Le loueur ne serait être tenu pour responsable de toute fermeture de route suite à un ouragan, une tornade, un orage ou toute catastrophe naturelle.

Restrictions de circulation : Les camping-cars deux roues motrices ne peuvent être conduits que sur les routes goudronnées / bitumées, les chemins d'accès et bien entretenus de moins de 12 kilomètres aux campings.

Les véhicules sont autorisés à circuler au nord de la Daintree River uniquement si l'autorisation du loueur a été obtenue le jour du départ. Il est interdit de se rendre en Tasmanie, sur l'île Moreton, Fraiser Island ou dans les territoires du nord (Northern Territories). Le loueur se réserve le droit à sa seule discrétion de limiter le mouvement de ses véhicules dans certaines zones en raison de conditions routières ou météorologiques défavorables.

Infractions et frais d'administration : Le prestataire se réserve le droit de facturer des frais administratifs de Au\$75 par infraction, amende ou contravention en sus du montant de l'infraction. Tout dossier d'accident sera également facturé Au\$75 en plus du montant de la franchise. Nous vous recommandons de lire avec soins les documents fournis par CampingCar-Online.

Limite de la responsabilité du loueur : Dans le cas où aucun véhicule alternatif ne peut être proposé au locataire la responsabilité du loueur se limite au remboursement des jours de non utilisation du véhicule sauf si la panne est de la responsabilité du locataire.

Modification de lieu de retour : Si le locataire souhaite après le début de sa location rendre le véhicule dans une autre ville que celle qui a été réservée, l'autorisation doit être obtenue du loueur. Une surcharge d'un minimum de Au\$500 sera appliqué

Frais de modification : La première modification sur le contrat de location est gratuite. La seconde entrainera une surcharge de 25€.

Conditions d'annulation :

Annulation notifiée plus de 95 jours avant le départ : Aucun Frais
Annulation notifiée entre 95 et 25 jours avant le départ : 10% (min 250€)
Annulation notifiée entre 24 et 10 jours avant le départ : 20% (min 250€)
Annulation notifiée entre 9 et 5 jours avant le départ : 50% (min 250€)
Annulation notifiée moins de 5 jours avant le départ : 100% (min 250 €)
Aucun remboursement n'est effectué en cas de retour anticipé

CampingCar-Online peut vous proposer une assurance annulation (à souscrire au moment de la réservation)

Litige : Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société CampingCar online.

Le prestataire peut se trouver dans l'obligation de procéder à un changement de véhicule mais qui sera toujours approprié au nombre d'occupants. Ceci ne constituant pas une rupture de contrat et n'autorisant pas le locataire à prétendre à un quelconque dédommagement. Les photos ne sont pas contractuelles et le choix des véhicules se fait par catégorie et non par modèle.